



Présidence : Suisse

1024^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 6 novembre 2014

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 h 50

2. Président : Ambassadeur T. Greminger
M. G. Scheurer
M^{me} A. Rauber Saxer

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES
DISCUSSIONS INTERNATIONALES DE GENÈVE

Président, Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (OSCE), Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Nations Unies), Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Union européenne), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1315/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1296/14), Fédération de Russie (PC.DEL/1325/14), Turquie (PC.DEL/1322/14 OSCE+), Serbie, Géorgie (PC.DEL/1323/14 OSCE+), Canada

Point 2 de l'ordre du jour : EXPOSÉS DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE POUR LES QUESTIONS DE PARITÉ DES SEXES, M^{me} JUNE ZEITLIN, ET DE LA CONSEILLÈRE PRINCIPALE DE L'OSCE POUR LES QUESTIONS DE PARITÉ DES SEXES, L'AMBASSADRICE MIROSLAVA BEHAM

Président, Représentante spéciale du Président en exercice pour les questions de parité des sexes (CIO.GAL/200/14 OSCE+), Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de parité des sexes (SEC.GAL/179/14), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1316/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1304/14), Fédération de Russie (PC.DEL/1329/14), Canada (PC.DEL/1313/14 OSCE+), Autriche (également au nom de la Finlande, du Kazakhstan et de la Turquie), Turquie, Norvège (PC.DEL/1298/14), Liechtenstein (PC.DEL/1331/14 OSCE+), Albanie (PC.DEL/1312/14 OSCE+), Serbie (PC.DEL/1336/14 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE AUPRÈS DE LA COMMISSION MIXTE RUSSO-LETTONNE SUR LES MILITAIRES À LA RETRAITE

Président, Représentant de l'OSCE auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite (PC.FR/30/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1317/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1297/14), Fédération de Russie (PC.DEL/1327/14)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION INTITULÉE « TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS AUX PARTIES À L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU SOUS-RÉGIONAL, ANNEXE 1-B DE L'ARTICLE IV DE L'ACCORD-CADRE GÉNÉRAL POUR LA PAIX EN BOSNIE-HERZÉGOVINE »

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1134 (PC.DEC/1134) intitulée « Transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de

l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Croatie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie) (PC.DEL/1299/14 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie et situation en Ukraine* : Ukraine (PC.DEL/1303/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1318/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1305/14), Canada (PC.DEL/1314/14 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1324/14 OSCE+)
- b) *Non-respect du Protocole de Minsk par l'Ukraine* : Fédération de Russie (PC.DEL/1310/14), Royaume-Uni, Ukraine, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1311/14)
- c) *Journée internationale proclamée par l'ONU Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Monaco et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1319/14), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1307/14), Fédération de Russie (PC.DEL/1328/14), France, Ukraine
- d) *Attentat contre un centre LGBTI dans l'ex-République yougoslave de Macédoine* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1301/14), Norvège (PC.DEL/1335/14), ex-République yougoslave de Macédoine
- e) *Réponse à une déclaration sur la liberté d'expression dans l'espace de l'OSCE faite à la 1017^e séance du Conseil permanent* : Ouzbékistan
- f) *Amnistie et libération de militants de la société civile en Azerbaïdjan* : Espagne (PC.DEL/1309/14 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1326/14), Turquie, États-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan (PC.DEL/1306/14 OSCE+)
- g) *Libération de huit Témoins de Jéhovah au Turkménistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1300/14)

- h) *Peine de mort en Biélorussie* : Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1320/14), Biélorussie

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Promesses de contributions financières des États participants à la Mission spéciale d'observation en Ukraine : Président (CIO.GAL/203/14)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/180/14 OSCE+) : Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Contribution financière à la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Islande
- b) *Mission restreinte d'observation électorale aux États-Unis d'Amérique à l'occasion des élections de mi-mandat tenues le 4 novembre 2014* : Assemblée parlementaire de l'OSCE, États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 novembre 2014 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1134
6 November 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

1024^e séance plénière
Journal n° 1024 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1134
TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS AUX PARTIES À L'ACCORD
SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU
SOUS-RÉGIONAL, ANNEXE 1-B DE L'ARTICLE IV DE
L'ACCORD-CADRE GÉNÉRAL POUR LA PAIX EN
BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n°1 du Conseil ministériel du 8 décembre 1995 sur l'action de l'OSCE pour la paix, la démocratie et la stabilité en Bosnie-Herzégovine,

Saluant la contribution notable apportée à la paix, la sécurité et la stabilité dans la zone d'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (« l'Accord »), depuis son entrée en vigueur en 1996,

Se félicitant de l'esprit de coopération et de confiance dont les Parties ont fait preuve dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord,

Notant avec satisfaction la volonté politique continue des Parties à l'Accord de se conformer pleinement à tous les aspects du processus établi dans le cadre de ce régime de limitation des armements,

Prenant note de l'intention des Parties de s'approprier l'Accord,

Réaffirmant le ferme soutien de la communauté de l'OSCE aux Parties pour que celles-ci continuent de mettre en œuvre l'Accord de bonne foi,

Tenant compte des conclusions de la 52^e réunion de la Commission consultative sous-régionale (CCSR) et du fait que le Centre de prévention des conflits de l'OSCE prévoit de soutenir les exigences de la CCSR (CIO.GAL/175/14/Rev.1) en tant que point de référence pour déterminer le soutien à apporter aux Parties à l'Accord,

À la signature par les Parties de l'Amendement à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, décide :

1. De mettre un terme, le 1^{er} janvier 2015, au rôle et aux fonctions du Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton ;
2. De charger le Centre de prévention des conflits de l'OSCE, à compter du 1^{er} janvier 2015, de coopérer étroitement avec les Parties à l'Accord et de leur fournir un soutien, dans les limites des ressources disponibles de l'Organisation.